

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formations linguistiques, culturelles, pédagogiques et artistiques

IVT - INTERNATIONAL VISUAL THEATRE 7 cité Chaptal - 75009 Paris

IVT - International Visual Theatre est une association loi de 1901 dirigée par Emmanuelle Laborit et Jennifer Lesage-David. C'est un espace d'échanges, de rencontres et de découvertes pour les sourds et les entendants, qui regroupe un théâtre, un centre de formation et une maison d'édition. IVT est aujourd'hui un lieu unique en France qui, avec 45 ans d'existence, porte un projet de développement essentiel pour le rayonnement de la langue des signes.

IVT - International Visual Theatre est donc entre autres un centre de formation. Il propose plus de 20 modules de formation et accueille près de 1000 stagiaires chaque année. Les formations d'IVT s'adressent tant aux néophytes désireux d'apprendre la LSF qu'aux personnes signantes souhaitant se former dans des domaines divers. Dans chaque cursus, l'enseignement vise à préserver la langue et à mettre en valeur sa singularité visuelle, corporelle et syntaxique. En appui à son activité pédagogique, IVT édite et diffuse depuis 40 ans des ouvrages de références pour la langue des signes et la culture sourde. Un catalogue d'une quarantaine d'ouvrages est à disposition du public, comptant notamment cinq dictionnaires bilingues.

IVT - International Visual Theatre répond aux normes européennes et est centre de formation accrédité par le Ministère de l'Éducation Nationale (N° organisme de formation 11 75 44018 75). Il prépare notamment au DCL, Diplôme de Compétence en Langue.

ORGANISATION DES COURS

Toutes nos formations sont organisées en cours collectifs, et sont dispensées par des formateurs diplômés et expérimentés sourds qui s'expriment en Langue des Signes Française (LSF). Les formations sont limitées à 14 personnes maximum par groupe. En-dessous de 4 personnes, IVT se réserve le droit d'annuler une session de stage.

LIEU ET CONTACT

Les cours en présentiel ont lieu à : IVT- International Visual Theatre - 7 cité Chaptal, 75009 Paris.

L'équipe du service formation est composée majoritairement de personnes sourdes, nous vous remercions de communiquer avec nous par mail à l'adresse suivante : administration.formation@ivt.fr
En apprenant la langue des signes, vous apprenez aussi les moyens de communication propre à la culture sourde.

JOURS ET HORAIRES DES COURS

Les horaires varient en fonction des modules de formation. Pour les connaître, vous pouvez consulter les programmes de formation sur le site <https://ivt.fr/formations>.

Vous pouvez également consulter le calendrier des formations sur notre site internet.

AVANT L'INSCRIPTION

Certains prérequis peuvent être demandés en fonction des formations, nécessitant de passer un test de positionnement ou un entretien avant l'inscription.

1/ Test de positionnement avant inscription aux formations d'apprentissage de la LSF

Test obligatoire pour connaître votre niveau de langue des signes, à réaliser avant de vous inscrire à la formation :

- si vous avez suivi des cours de LSF dans un autre organisme qu'IVT
- si vous avez suivi une formation à IVT il y a plus d'un an
- si vous échangez régulièrement avec des sourds

Le test est nécessaire car il consiste à vous positionner dans le module de formation correspondant à votre niveau, et selon la progression pédagogique propre à IVT.

Ce test est payant (50€ TTC) puisqu'une attestation de niveau vous sera délivrée à l'issue de cette évaluation.

Pour demander un rendez-vous, merci d'aller sur le site <https://ivt.fr/formations>, rubrique Test de Positionnement.

2/ Entretien avant inscription aux formations en LSF (niveau B2 requis)

Les personnes désirant intégrer l'un de ces modules doivent envoyer le formulaire de demande d'inscription à administration.formation@ivt.fr. Puis nous les contacterons pour planifier un entretien à distance via Zoom ou dans nos locaux.

L'entretien est nécessaire car il consiste à évaluer votre niveau de langue des signes (maîtrise suffisante) et à définir votre projet de formation.

3/ Candidature aux Master Class

Les candidats à une Master Class doivent envoyer les pièces suivantes à administration.formation@ivt.fr :

- CV complet (format PDF exigé)
- vidéo-lettre de motivation en LSF (uniquement par wetransfer.com)
- formulaire de demande d'inscription rempli.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Il est également conseillé de vérifier la date de clôture d'inscription, car toute demande au-delà de la date ne sera pas prise en considération. La sélection de votre candidature sera connue par mail environ deux semaines après la fermeture des inscriptions.

INSCRIPTION

Nos stages sont parfois complets plusieurs semaines, voire plusieurs mois à l'avance, seul un dossier complet sera pris en compte. Toutes demandes d'inscription par téléphone ou par simple mail ne seront pas traitées.

L'inscription est ferme et ne peut être modifiée, sauf en cas de force majeure (justificatifs obligatoires).

Dans le cas d'une prise en charge, préparez votre dossier plusieurs mois à l'avance. Afin de constituer votre dossier dans les meilleures conditions, veuillez télécharger le formulaire de demande d'inscription sur notre site, le remplir et regrouper les pièces qui demandent à être traitées (formulaire de prise en charge, cachet à apposer...).

Dans le cas d'un financement par le CPF, il faut que votre dossier soit validé au plus tard trois semaines avant la formation.

MODALITÉS D'ÉVALUATION CONTINUE

A la fin de chaque niveau (module A1.1, A1.2 etc), les formateurs procèdent à une évaluation continue permettant de valider le passage du stagiaire au niveau supérieur. Le résultat de cette évaluation est transmis au stagiaire. En cas de niveau non acquis, le stagiaire devra se réinscrire au même niveau s'il souhaite poursuivre sa formation, ou alors il sera remboursé pour les niveaux supérieurs payés non effectués.

A la fin de chaque grand cycle d'apprentissage, A1, A2, B1, B2 et C1, les apprenants passent un test qui évalue leurs connaissances en Langue des Signes Française : selon les critères définis par le CERCL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues).

ATTESTATION

A l'issue de la formation, IVT remet une attestation d'assiduité et de réussite au stagiaire.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un organisme, IVT fait parvenir à ce dernier un exemplaire de cette attestation, accompagné de la facture.

PRIX, FACTURATION ET RÉGLEMENT

SANS PRISE EN CHARGE

Le solde des factures doit être réglé au plus tard le premier jour de chaque module de formation, par virement bancaire à l'ordre d'IVT, et en indiquant le module ou les modules payés :

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0116 1951 575

BIC : CCOPFRPPXXX

AVEC PRISE EN CHARGE

Les factures seront envoyées à l'organisme financeur après l'action de formation, et devront être payées en mentionnant la référence de la facture.

Nos formations ne sont pas assujetties à la TVA.

ABSENCES

Pendant la formation, toute absence devra être justifiée auprès de administration.formation@ivt.fr. Si les absences sont supérieures à 30 % du temps du module de formation, le formateur pourra convoquer le stagiaire car la validation du module pourra être remise en cause.

En cas de départ du stagiaire pendant une formation, une décharge de responsabilité sera à signer par le stagiaire avant son départ d'IVT.

CONDITIONS D'ANNULATION

Cas d'annulation par le stagiaire

Toute annulation devra être justifiée auprès de administration.formation@ivt.fr.

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant le module de formation alors aucun paiement n'est dû.
- En cas d'annulation à moins de 15 jours avant le module, IVT facturera 30% du prix total du module de formation.
- Si l'annulation intervient le 1er jour ou en cours du module, le montant du module de formation sera intégralement dû (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif).

Cas de force majeure

IVT est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients ou de ses stagiaires. IVT ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à IVT, les désastres naturels, les pandémies, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'IVT.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le respect du nouveau Règlement Général Européen de Protection des Données Personnelles (RGDP), entré en vigueur dans l'Union Européenne le 25 mai 2018, IVT s'engage à stocker vos données à caractère personnel de manière sécurisée. Elles ne sont en aucun cas cédées ou vendues. Aussi, vous recevrez nos newsletters car vous vous êtes intéressé à notre activité : spectacles, formations, invitations diverses. Vous disposerez du droit de vous en désabonner à tout moment, via un lien de désinscription mis en évidence en bas de chaque newsletter.

LOI APPLICABLE

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre IVT et ses Clients.